

Arrêté n°2026 – 015

PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE DES FONCTIONNAIRES EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE PLAN DE REQUALIFICATION – ANNEE 2026 LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1, L523-5 et L523-6,
- Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 modifiée visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
- Vu les propositions formulées par les autorités territoriales,
- Considérant que les fonctionnaires proposés remplissent les conditions exigées posées par le « plan de requalification »,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie (plan de requalification) de l'année 2026 est établie comme suit :

NOM – Prénom
CHIPPAUX Linda
DOUCHE Véronique, née MOINE
DROUHIN Christiane, née PLEIGNET
FRANCHEQUIN Christelle
GOUSSET Claire
KEMPF Emilie
MALLEBAY Céline, née AWIGNANO
RACINE Evelyne, née OUTHIER
RHUGUET Nathalie, née CHALLOU
RUHLAND Aurélie, née ROBERT
TERRIER Gwenola
TISSERAND Angélique

Cette liste prend effet à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3^{EME}

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VESOUL, le 23 février 2026

Le Président

MICHEL DESBRI

